L'éco-mobilité

Le terme « Eco-Mobilité » désigne l'étude, la **mise en place et l'utilisation des modes de transport limitant les pollutions et les émissions de gaz à effet de serre** : marche, vélo, transports collectifs (train, tramway, bus), covoiturage, auto-partage, etc.

Les transports en France représentent :

- 34% des émissions de GES (Gaz à Effet de Serre), facteur principal du réchauffement climatique
- 10% des déplacements en voiture en France font moins de 1Km.
-

➢ La législation et l'éco-mobilité

La loi impose le remboursement par l'employeur des trajets domicile/travail à hauteur de 50% dans le cadre d'abonnement mensuel à un moyen de transport en commun (réseau bus/métro/tramway et train).

Depuis 2006, la TVS (Taxe sur les Véhicules de Société) est indexée sur le taux d'émission de carbone des véhicules.

➢ Des conseils pour agir

Formation éco-conduite

La formation à l'éco conduite permet de réduire sa consommation de carburant (10% d'économie de carburant !) et de diminuer les risques liés au déplacement en voiture. Cette formation dure une demi-journée et est prise en charge par les OPC (Opérateurs de compétences). Elle est dispensée par la majorité des auto-écoles agrées ECF et par un grand nombre d'organismes de formation professionnelle

Covoiturage

Inciter vos employés à pratiquer le covoiturage permettra de réduire à la fois l'impact environnemental de votre entreprise et les frais de déplacement de vos salariés.

Auto-partage

Les sociétés d'auto-partage proposent des abonnements spéciaux pour les professionnels. Cela permet de ne payer un véhicule que lorsque vous l'utilisez.

➢ Une autre solution : la multi-modalité

La multi-modalité consiste à conjuguer différents modes de transport dans le but de minimiser ses coûts de déplacement et ses émissions de carbone. Il n'existe pas à ce jour un mode de transport unique capable de répondre à la fois aux besoins de mobilité et à l'urgence environnementale, la solution est donc d'utiliser un mode de transport adapté au cas par cas.

Par exemple, utiliser sa voiture pour se rendre à la périphérie de la ville, emprunter le réseau de transport en commun pour circuler dans la ville, puis la marche à pied pour les derniers mètres est une solution économique et écologique pour les habitants des zones périurbaines travaillant en centre-ville.

Union Régionale BGE
Provence-Alpes-Côte d'Azur
contact@urbge-paca.fr
04 91 90 88 66